

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 15 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DVD 76** Convention d'affectation du domaine public avec la RATP - Avenant n°10.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1, et suivant ;

Vu la délibération 2003 DVD 248 en date des 22 et 23 septembre 2003 autorisant le Maire à signer avec la RATP une convention d'affectation du domaine public viaire de la Ville de Paris ;

Vu la convention du 14 octobre 2003 avec la RATP relative à l'affectation du domaine public viaire de la Ville de Paris pour la réalisation et l'implantation d'ouvrages nouveaux et son avenant n°1 du 26 janvier 2005 (délibération 2004 DVD 258 des 13 et 14 décembre 2004), son avenant n°2 du 25 novembre 2005 (délibération 2005 DVD 228 des 26 et 27 septembre 2005), son avenant n°3 du 21 décembre 2010 (délibéré 2010 DVD 246 du 13,14 et 15 décembre 2010), son avenant n°4 du 10 août 2012 (délibéré 2012 DVD 127 du 14 et 15 mai 2012), son avenant n°5 du 27 décembre 2013 (délibéré 2013 DVD 223 - 2013 DEVE 196 des 16, 17 et 18 décembre 2013), ses avenants n°6 et 7 du 24 juillet 2014 (délibéré 2014 DVD 1022), son avenant n°8 du 10 juillet 2015 (délibéré 2015 DVD 119) et son avenant n°9 du 11 octobre 2015 (délibéré 2015 DVD 128) ;

Vu le projet de délibération en date 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°10 à la convention du 14 octobre 2003 autorisant l'affectation du domaine public de la Ville de Paris au profit de la RATP pour la réalisation et l'exploitation d'ouvrages nouveaux et la modernisation de ses réseaux ferroviaires ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP l'avenant n°10 à la convention d'affectation du domaine public de la Ville de Paris du 14 octobre 2003 dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**